



2024

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOT

ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 19 AVRIL 2024

SALLE DU FOYER VALENTRE A CAHORS



RAPPORT D'ACTIVITE

Saison Cynégétique 2022/2023

- ▣ Rapport moral du Président
- ▣ Administration et vie fédérale
- ▣ Rapport du Conseil d'Administration
- ▣ Mission du service Administratif
- ▣ Dégâts de gibier
- ▣ Adhésion et Formation
- ▣ Rapport du Service technique

C'est avec un immense plaisir que la fédération départementale des chasseurs du Lot vous accueille ici à Cahors pour son assemblée générale 2024.

Voilà deux années que la nouvelle mandature que je représente dirige la fédération départementale des chasseurs du Lot et nous avons l'impression que c'était hier, tant les sujets qui nous animent sont prenants, passionnants. Nous savons que le traitement correct et équilibré des problèmes auxquels nous sommes confrontés sont des éléments primordiaux pour l'acceptation de la chasse dans le monde civil, la meilleure des relations avec le monde agricole sans qui rien ne serait possible pour la chasse et la bonne exécution des missions de service public qui sont déléguées aux fédérations de chasseurs par le code de l'environnement.

L'assemblée générale annuelle de la fédération est le moment de consécration de toutes ces relations entre les chasseurs, le monde agricole, la société civile, ses instances représentatives et les représentants des pouvoirs publics.

Avant de rentrer dans le corps de mon rapport moral je voudrais remercier madame la préfète d'hier, Madame Mireille Larrède, et d'aujourd'hui, Madame Claire Raulin, des relations et de l'accueil qui nous sont réservés dans leurs services et de la confiance que cela témoigne de leur part. Je remercie également le directeur des territoires du Lot, Mr Jean-Pascal Lebreton qui nous a quitté puis désormais Mr Pierre-Antoine Morand, et ses services avec qui le dialogue est permanent dès qu'un problème se pose, soit au titre de leur missions propres, soit à celui des compétences que nous exerçons pour leur compte au titre de nos missions. Je pense bien évidemment à certaines prérogatives précédemment assurées par les préfetures et qui ont été transférées par la loi de 2019 aux fédérations. Cela fait que la gestion de plusieurs sujets relève de nos compétences croisées.

Je voudrais également remercier les différents services de police, l'office français de la biodiversité du Lot et le groupement de gendarmerie du Lot avec qui nous entretenons les meilleures relations et qui, par leur compétence, leur sagacité et leur travail croisé, ont permis de mettre fin à une série de braconnage d'une grande importance. Entre les constats d'animaux morts et ceux estimés il est vraisemblable que ce sont une cinquantaine de cervidés et tout autant de sangliers et chevreuils qui ont été braconnés par l'équipe qui est maintenant hors d'état de nuire.

Sachez que la fédération se portera partie civile au procès des braconniers qui devrait avoir lieu en mai.

Je voudrais particulièrement remercier la chambre d'agriculture et les représentants des syndicats agricoles.

En effet dans cette période compliquée que nous connaissons, nous, chasseurs avec les dégâts de sangliers qui augmentent, eux, agriculteurs avec les problèmes qui les ont conduits aux manifestations que nous avons constatées, les exploitants agricoles et leurs représentants ont toujours été d'une parfaite droiture avec nous. Nous expliquons, nous dialoguons et les propositions que nous faisons sont faites en parfaite transparence, ce qui en permet la meilleure des acceptabilités. La chasse sans le monde agricole est inconcevable et le contraire est tout aussi juste.

Enfin je remercie le personnel de la fédération qui œuvre tout au long de l'année pour que la fédération réponde aux missions qui sont les siennes, au service des chasseurs

et des pouvoirs publics, et les membres du conseil d'administration qui m'ont confié la charge de présider la fédération.

Je commencerai le corps de mon rapport moral par la sécurité qui est et reste une priorité, si ce n'est notre priorité principale.

Avec près de 3000 chasseurs ayant suivi la formation décennale à la sécurité à la date d'aujourd'hui et avec l'objectif d'atteindre les 4000 formés d'ici l'ouverture générale nous aurons atteint l'objectif que nous nous étions fixés à la prise de notre mandature de former les 2/3 des chasseurs du département en deux ans.

De la même manière que la fédération nationale avait choisi de mettre en place cette formation décennale à la sécurité sans que la demande ne lui ait été imposée par les pouvoirs publics, ce qui peut être considéré comme un cas unique en l'espèce, nous avons choisi de tenir cet objectif ambitieux des 2/3 de chasseurs formés en deux ans.

Comme le rappelle souvent Jean François mon premier vice-président, c'est un objectif de sécurité individuel, qui devient de manière évidente un objectif de sécurité collectif et un outil de promotion du sérieux des chasseurs vis-à-vis de la puissance publique et de la société.

L'autre principale priorité n'est autre que l'augmentation des dégâts de grand gibier et particulièrement de sangliers qui continue de nous préoccuper au plus haut point.

D'ailleurs le système d'indemnisation actuel n'est plus viable pour les fédérations de chasse et notre Président national œuvre pour une réforme du principe d'indemnisation des dégâts de grands gibiers afin qu'elle soit assumée par l'état français comme cela se fait partout en Europe.

L'accord passé entre la FNC, les syndicats agricoles et le ministère de l'environnement début 2023, a entériné un accompagnement se traduisant par la mise en place d'un plan triennal de soutien aux fédérations pour les aider dans la charge financière liée aux dégâts de sangliers et a validé la boîte à outils sangliers ont été traduits dans les textes.

Vous voudrez bien m'excuser de rentrer dans quelques détails techniques et financier de plan triennal mais ces éléments sont importants pour bien comprendre les enjeux auxquels nous sommes confrontés.

2019-2020 est l'année de référence des surfaces détruites sur laquelle il y a un objectif de diminution de 30 % pour percevoir la dotation annuelle complète de l'aide. Il est vraisemblable que nous ne pourrons atteindre cet objectif. En effet, les surfaces détruites en 2019-2020 était de l'ordre de 170 ha. Il faudrait donc que les surfaces détruites pour les saisons à venir soit de l'ordre de 120 ha alors que le constat fait lors de la saison 2022-2023 était de 320 ha et les surfaces détruites constatées à ce jour pour la saison 2023-2024 sont de l'ordre de 280 ha. Autrement dit ne comptons pas obtenir l'aide complète.

Si l'on regarde ce que représente l'aide, les ordres de grandeur sont de 90 000 € pour 2024-2025 et de 70 000 € pour 2025-2026, soit avec 30% de réduction respectivement 60 000 € et 50 000 €. Les dégâts payés directement aux exploitants agricoles se sont montés à plus de 550 000 € en 2022-2023 et sont estimés à ce jour à plus de 300 000 € pour la saison 2023-2024.

Donc si l'aide du plan triennal est un élément positif dans la gestion financière de la fédération elle ne permettra pas de rétablir complètement l'équilibre financier.

S'agissant de la boîte à outils sangliers ceux qui sont désormais disponibles sont : la chevrotine, les modalités de la chasse et le piégeage.

Je crois pouvoir dire, sous couvert de Madame la Préfète qui a la main en dernier ressort que tout ce qui était possible a été retenu par les chasseurs et les services de madame la préfète, suite aux modifications réglementaires du code de l'environnement et de l'arrêté du 1er août 1986.

S'agissant de ce qui est propre à la chasse nous avons décidé de demander l'inscription du département à l'arrêté ministériel qui permettra à Madame la préfète de l'inscrire dans l'arrêté annuel.

Ne croyez pas que l'unanimité ait été faite sur ce sujet. On ne peut pas avoir banni la chevrotine voilà quelques années pour des raisons de sécurité et la voir revenir au nom de l'efficacité.

Il faut cependant tenir compte des réalités constatées et son utilisation autorisée à titre expérimental dans les Landes donne des résultats de réussite des tirs de l'ordre de 60 %. Attention, les conditions de tir sont très encadrées et il ne s'agit pas de faire n'importe quoi.

Toujours est-il que le choix ultime de son utilisation sera laissé au vote de l'assemblée générale de chaque structure et qu'il sera également indiqué dans l'arrêté préfectoral puis dans le schéma départemental de gestion cynégétique que le choix sur le terrain revient au directeur de battue sur des postes préalablement identifiés comme compatibles du tir à la chevrotine en parfaite sécurité.

S'agissant des modalités de chasse, il faut retenir que le sanglier pourra être chassé ou détruit, dans tous cas toute l'année.

Bien évidemment, en dehors de la période de chasse les modalités reviendront à défendre les semis. Les éléments nécessaires à ces tirs à l'approche et à l'affût sont en vigueur depuis le 1er avril et les éléments nécessaires aux autorisations afférentes ont été mis à disposition avec diligence par les services de la DDT avant le 1er avril.

Dans ce contexte il est vraisemblable que la période d'ouverture du sanglier sera étendue pour être cohérente de la montée en puissance de toutes les mesures nécessaires à la régulation du suidé.

Pour ce qui est du piégeage la fédération n'est actrice que dans sa capacité et l'engagement qu'elle a prise à assurer la formation des exploitants qui voudraient assurer le piégeage autour de leurs cultures. Pour ce qui est de l'aspect réglementaire les services de la préfecture ont réussi à faire signer en un temps record les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre du piégeage des sangliers.

L'ensemble des points cités ci-dessus montre la volonté de Madame la préfète à prendre à bras le corps le problème des sangliers.

Un des problèmes rencontrés dans la chasse et donc la régulation du sanglier est la non-possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire du Lot. Les 339 655 ha apportés en droit de chasse ne représentent que 65 % des 521 700 ha de la superficie du Lot. C'est à peu près le pourcentage national apportés en droits de chasse.

Même la mise en place de la dégressivité de l'indemnisation des dégâts pour les agriculteurs qui est en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ne permettra certainement pas de disposer de beaucoup plus de territoires chassables.

Au-delà des terrains non apportés en droit de chasse sur lesquels des dégâts sont déclarés nous serons également vigilant sur la négligence de certains à vouloir mettre

en place les outils de protection que la fédération peut apporter et leur non mise en œuvre quand ils sont déjà disponibles. Ces critères sont prévus dans la grille de dégressivité de l'indemnisation des dégâts validée par la commission nationale d'indemnisation.

Au moins ces dispositions doivent-elles permettre de limiter soit le paiement des dégâts, soit l'impossibilité de réguler sur ces terres agricoles.

Le soutien aux chasseurs reste également une de nos priorités.

Ce sont en moyenne deux informations par mois sur des points de réglementation ou d'explications qui sont envoyés à nos adhérents dont nous avons l'adresse mail directement et aux présidents de structures. A titre d'exemple citons des articles sur la maladie d'Aujesky, le volet sanitaire de la venaison ou des informations sur les programmes touchant la biodiversité.

Encore tout dernièrement avons-nous diffusé un point sur les conditions de tir à l'approche et à l'affût du sanglier en avril et mai.

Dès l'ouverture des comptes chasseurs sur le système d'information sur les armes (SIA) et du râtelier d'armes associé, nous avons été promoteurs de leur création pour que les chasseurs rentrent rapidement dans la légalité de leur détention d'armes et ne risquent pas de perdre la possibilité de chasser. Sur les 3842 comptes chasseurs qui avaient été créés fin février 2024 476 comptes l'ont été avec l'aide de la permanence que nous avons mise en place à la fédération pour soutenir les chasseurs dans leur démarche.

Les 3842 comptes chasseurs créés représente 53 % du nombre de chasseurs. Il est difficile de savoir si les presque 50 % restant sont hors du scoop de la réglementation en question ou pas. Nous avons répété lors des réunions de secteurs la nécessité de créer les comptes SIA quand cela était nécessaire. Nous espérons que lors de l'effectivité complète de la réglementation concernée, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2024, les contrôles seront dans un premier temps de l'ordre de la prévention.

Toujours en soutien de nos adhérents et avec un objectif lié également à la sécurité, des cessions de gestes qui sauvent vont être mises en place dans les prochaines semaines, en partenariat avec Groupama et l'APIL. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en appelant le secrétariat de la FDC46.

Voilà quelques exemples de notre engagement dans la bonne marche de la fédération, vis-à-vis de nos adhérents, en son sein et dans le cadre de ses responsabilités envers les instances publiques.

Abordons maintenant ce que la fédération a pu faire dans le cadre de sa fonction d'association agréée au titre de protection de l'environnement.

Nous avons participé entre autres au programme organisé au niveau national par la fédération nationale des chasseurs dénommé Sensibilis'Haie.

Pour le département du Lot ce sont 9 communes qui ont bénéficié et participé à ce programme qui a permis de planter 10 kits de 50 arbres. Deux chantiers ont été soutenu respectivement par le CFA de Lacapelle-Marival et l'ESAT Pech de Gourbière. Ces journées de plantation ont réuni des habitants des communes, des membres des conseils municipaux, des chasseurs et surtout des enfants des écoles. Au total 246 personnes dont 130 écoliers ont participé à ces plantations pour le Lot.

Au niveau national ce sont 42 départements qui y ont participé pour 500 communes partenaires représentant 623 chantiers. 10520 participants ont été recensés dont

7373 écoliers. Plus 40 000 arbres représentant 65 essences d'arbres différentes ont été plantés dont près de 30 000 labélisés végétal local.

Dernièrement la fédération départementale des chasseurs a piloté pour le Lot la journée j'aime la nature propre décollée sur deux sites, Cabrerets et Saint-Sulpice.

Cette journée avait pour objectif de regrouper tous les utilisateurs de la nature et de participer à des chantiers de nettoyage de la nature.

Avec le soutien et la participation de nombreuses communes de la Vallée du Célé, du Parc régional du Quercy, du SYDED, du comité départemental de la fédération des randonneurs, du club de VVT et des écoles, ce sont 85 personnes dont 16 enfants qui se sont retrouvés le 14 mars. 24 m³ d'encombrant et 750 kg de déchets dont 40kg de déchets toxiques et 520 kg de déchets non recyclables ont été éliminés de la nature.

Au-delà de ces journées à thème vous avez vu dans le rapport d'activité l'ensemble des programmes relatifs à la biodiversité et à la protection de la nature, faune et flore, que la fédération des chasseurs pilote.

Les écologistes ne sont pas toujours là où on les croit... Ne pensez-vous pas ?

Parlons maintenant des sujets qui fâchent.

En janvier 2023 un projet de loi a été votée en première instance à l'Assemblée nationale par 111 voix pour et 5 contre pour interdire les colliers électriques. Que la maltraitance des animaux soit surveillée, réprimée et punie lorsqu'elle est constatée est une chose totalement justifiée. Mais qu'au nom du bien-être animal on nous prive des moyens modernes, modulables et en cela proportionnés à la sensibilité de nos chiens pour les éduquer n'est pas acceptable.

Il ne s'agit d'ailleurs pas que de l'éducation de nos chiens. Ces colliers permettent également d'éviter que les chiens se mettent en danger, que les chiens fugent et ils contribuent aux bonnes relations entre chenils et voisins dans leur version anti-aboiement. Si l'on n'y prend pas garde ce sera aussi demain les clôtures électriques dédiées à l'élevage qui seront visées d'interdiction au nom du bien-être animal.

Pour l'instant la loi n'est toujours pas encore proche puisque depuis un an elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat et elle doit ensuite revenir à l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs et les élus à la représentation nationale nous vous en prions : mettez bien en perspective les avantages et les inconvénients des colliers électriques dans les relations de nos campagnes avant de vous prononcer, si ce projet de loi était finalement exhumé.

Nous avons, nous chasseurs, assez de problèmes à gérer avec les directives européennes sur la chasse, le plomb etc... il n'est pas nécessaire que la représentation nationale en rajoute.

A ce titre nous venons de perdre la chasse à la pente et à la matole de l'alouette en conseil d'état. Il se murmure déjà dans les plus hautes instances que ce serait prochainement le tour des palombières et de la chasse au chiens courants d'être mis à mal. Et par la suite qu'elle mode de chasse sera attaqué ? Si ce n'est la chasse en général tout simplement...

Que cela en déplaise à certains, mais ici dans le sud-ouest et notamment dans le Lot nous utilisons les chiens courants, pour son efficacité mais aussi pour le plaisir qu'il nous procure.

L'AFACC avec le soutien de la FNC se démène actuellement pour inscrire au patrimoine culturel l'utilisation du chien courant et simultanément on nous explique qu'on nous fera cesser d'utiliser ce type de chiens voir on nous supprimera son utilisation...

Les agriculteurs en retournant les panneaux de nos villages ont tout à fait raison : on marche sur la tête...

Je ne suis pas anti européen mais il faudrait de temps en temps que les lois de l'Europe soient prises en perspective des réalités et pas sur des principes.

Quel est le rapport de mortalité entre quelques chasses traditionnelles pour lesquelles les prélèvements sont estimés à quelques milliers et la diminution des oiseaux liés aux pesticides et autres néonicotinoïdes.

Et l'ouverture à un possible changement de statut du loup en Europe ne serait-il dû qu'à l'attaque d'un poney de la présidente de la commission européenne par un loup.

Et ce dernier mémoire de 32 pages en date du 7 décembre 2023 sur une proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif au bien être des chiens et des chats...

On peut y lire entre autres :

- les chiens adultes devront être nourris 2 fois par jour ;
- un chien pesant plus de 20KG devra avoir un parc de minimum 8 m2 et 4 m2 de plus pour tout autres chiens supplémentaires. La hauteur du toit des niches devra être au minimum de 1,80 ;
- il faudra respecter des plages de températures pour nos compagnons entre 10 et 26 degrés. A vous d'équiper vos caisses de 4X4 ou les coffres de vos C15 ;
- pas plus de 3 chiennes sinon on sera classé éleveurs avec tout ce qui en découle ;
- pas d'exposition au danger pour nos chiens sous peine d'être répréhensible, alors comment ferons-nous pour chasser les sangliers sans être attaqué....

et j'en passe d'autres du même topo.

J'ai plus que l'impression qu'il manque le bon sens rural à nos décideurs européens.

En cette année de cinquantenaire de la mort de Georges Pompidou je reprendrais bien sa célèbre réplique : « Arrêtez d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois dans ce pays, on en crève, laissez-les vivre, et vous verrez ça ira beaucoup mieux. »

Alors pour conclure je ne vais pas faire beaucoup de politique mais le 9 juin nous avons la possibilité d'apporter au sein de l'assemblée européenne un peu de nous, un peu de bon sens rural.

Alors moi je puis vous assurer que je sais pour qui je vais voter.

Par contre, je vous en conjure, ayez un soupçon de mémoire et ne votez surtout pas pour ceux qui nous sont directement opposés ou qui refusent de discuter avec nous. C'est le minimum.

Encore merci à vous tous pour tout ce que vous faites soyons fiers d'être chasseurs.

Vive la ruralité !

Vive la chasse !

Maintenant nous allons procéder à un grand moment de partage entre les usagés de la nature. En effet c'est avec un immense plaisir que je vais, pour le compte de la

fédération départementale des chasseurs du Lot, signé un partenariat avec madame la présidente du comité départemental des randonneurs du Lot.

Une convention existe au niveau national entre la fédération nationale des chasseurs et la fédération nationale des randonneurs. Une déclinaison de celle-ci existe au niveau régional entre la fédération régionale des chasseurs et l'instance régionale des randonneurs et 3 fédérations départementales de chasseurs de la région Occitanie ont également signé une déclinaison de cette convention avec les comités départementaux des randonneurs correspondants.

Nous serons la quatrième fédération départementale à faire de même avec le comité du Lot des randonneurs.

La fédération : une association départementale.

La fédération départementale des chasseurs du Lot (FDC 46) assure des missions de service public.

Ces missions sont déclinées en objectifs et actions dans son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), document de planification signé en septembre 2019 pour une période de six ans et renouvelable en 2025.

- Formation des chasseurs
- Régie : perception des taxes d'état par la mise en place du Guichet unique (validation annuelle du permis de chasser)
- Prévention des dégâts de grand gibier et gestion des indemnités des dégâts de grand gibier aux cultures
- Lutte contre le braconnage
- Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental
- Gestion et protection de la Faune sauvage ainsi que de leurs Habitats
- Aménagement durable des territoires
- Education à l'Environnement

La FDC 46 travaille en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Régionale afin de développer et promouvoir la pratique de la Chasse.

Les statuts des fédérations sont définis au niveau national par le ministère en charge de la Chasse.

Le Conseil d'administration

La fédération est administrée par 16 membres élus en assemblée générale par les représentants des territoires et les chasseurs adhérents.

Les administrateurs sont élus pour 6 ans.

Le conseil d'administration est composé de 16 chasseurs bénévoles.

La composition du Conseil d'administration assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existantes dans le département.

Le département du Lot est découpé en 8 secteurs regroupant les unités de gestion sanglier. Chaque secteur est représenté par deux administrateurs, l'un représentant les secteurs géographiques, l'autre les formes d'organisation de la chasse.

La Fédération

Une association loi 1901 créée le 28 janvier 1942.

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement,

AP n° E-2023-35

Le Bureau fédéral

Président : M. Bouscary

Vice-président : J.F Cau

Vice-président : J.M Laborie

Secrétaire : G. Oustry

Secrétaire-adjoint : C. Marot

Trésorier : J.P Trémollières

Trésorier-adjoint : B. Dautrey

RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la saison 2022/2023, le conseil d'administrations de la fédération départementale des chasseurs du Lot s'est réuni à 3 reprises.

Le 1^{er} Conseil d'Administration a eu lieu en novembre 2022 et été consacré essentiellement à la clôture des comptes 2021/2022 en présence de l'expert-comptable M. BOUSQUET et de la commissaire aux comptes Mme DESTRUEL.

Ce conseil d'administration a également été l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de divers dossiers, entre autres la mise en place d'une alarme au siège de la fédération à Cahors, le recrutement d'un nouveau personnel suite au départ à la retraite de la comptable, l'avancée du procès de Calvignac et la mise en place de la dégressivité de l'indemnisation des dégâts.

Le 2^e conseil d'administration a eu lieu en février 2023 et été consacré essentiellement aux orientations budgétaires 2023/2024.

Ce conseil d'administration a également été l'occasion de mettre en avant la prévention des dégâts sur vignes et de faire le point sur le plan de résilience concernant les dégâts de gibier et l'aide perçue à ce titre par l'Etat.

Le 3^e conseil d'administration a eu lieu en juin 2023. Lors de ce conseil il a été fait un point sur la collecte de déchets de grands gibiers et notamment sur le changement de prestataire.

Un point sur la situation des dégâts a également été fait, notamment avec la constatation de l'augmentation du nombre de dossiers et l'augmentation du prix des denrées.

L'organisation du Simultir a également été évoqué lors de ce conseil d'administration. Le Simultir s'inscrit dans le cadre du soutien de la fédération départementale des chasseurs à l'amélioration de la sécurité et du maniement des armes par les chasseurs. En 2023, 70 chasseurs ont participé au Simultir.

Les programmes nationaux d'écocontribution « J'aime la nature propre » et « Sensibils'Haie » ont également été évoqué au cours de ce conseil d'administration.

MISSION DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est composé de 4 personnels à temps complet (Sylvie Bidart, Natacha Blancher, Martine Nouvel et Rémi Dablanç) qui se répartissent le travail comme suit :

- Accueil et service aux adhérents ;
- Examen du Permis de chasser ;
 - o Gestion administrative,
 - o Formation Pratique ;
- Système d'Information des Armes (SIA) ;
- Gestion des diverses formations ;
- Comptabilité ;
- Dégâts de gibier ;
- Guichet Unique – délivrance des permis de chasser ;
- Distribution du plan de chasse ;

Depuis 2023, une assistance est offerte aux chasseurs qui en font la demande pour la création de leur compte SIA. En 2023, la Fédération a participé à la création de 476 comptes SIA.

DEGATS DE GIBIER 2022/2023

En 2022/2023 une hausse significative des surfaces de dégâts de sangliers ainsi qu'une augmentation du prix des denrées dû entre autres à la guerre en Ukraine ont été constatés.

Ces deux problématiques ont fait augmenter le montant lié aux dégâts de gibier, que ce soit sur les indemnités, les vacations des estimateurs ou encore le nombre de dossiers qui a plus que doublé en 1 an.

PLAN DE RESILIENCE

Afin de palier à l'augmentation des denrées l'Etat a mis en place un « plan de résilience » en novembre 2022. Ce plan de résilience a permis à la fédération départementale des chasseurs de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 105011 €.

Une nouvelle convention avec l'Etat a été signée en novembre 2023 qui permettra un soutien financier de l'Etat sur trois ans assorti de conditions à mettre en œuvre au sein des fédérations (réduction des surfaces détruites, suivi des prélèvements...).

PROCEDURE DE L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER

- ☐ L'exploitant prend contact avec la Fédération Départementale des Chasseurs afin de recevoir un dossier de déclaration.
- ☐ L'exploitant complète le dossier et le retourne à la fédération départementale des chasseurs accompagné d'un registre parcellaire graphique
- ☐ La fédération départementale des chasseurs traite le dossier et le transmet à l'estimateur qui a 8 jours ouvrés pour venir constater les dégâts
- ☐ L'estimateur prends contact avec l'exploitant afin de constater les dégâts et en calculer la superficie détruite et la perte, ou de déterminer les outils de remise en état en présence de l'exploitant
- ☐ L'estimateur et l'exploitant sont d'accord sur les pertes, l'exploitant signe son dossier que l'estimateur retourne à la fédération départementale des chasseurs
- ☐ La clôture du dossier se fait en fait de récolte
- ☐ La fédération départementale des chasseurs procède au paiement du dossier avec les barèmes fixés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation spécialisée dégâts de gibier

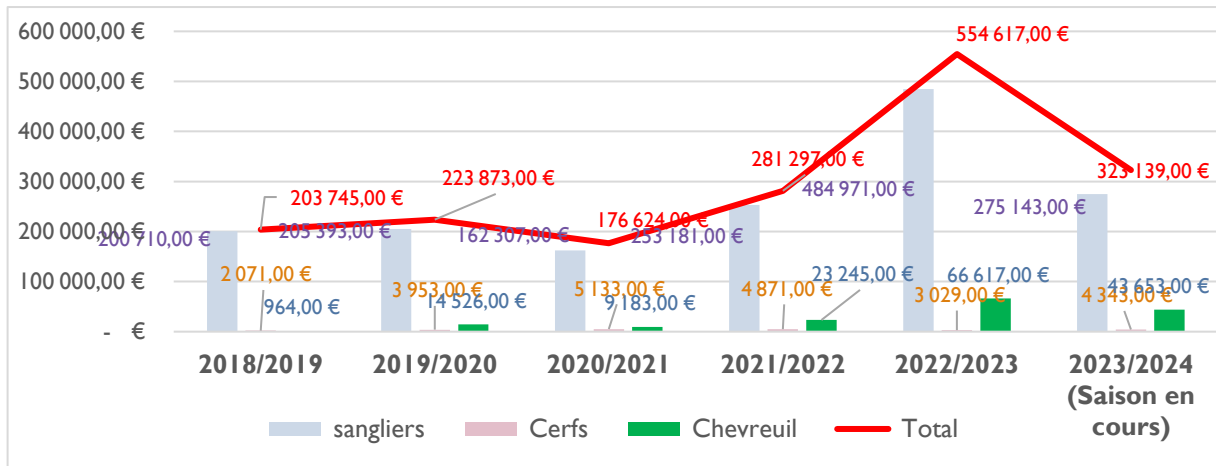
NOUVEAUTES 2024

Depuis le 1^{er} mars 2024, il a été mis en place la téléexpertise pour certains estimateurs le souhaitant.

Les estimateurs peuvent désormais saisir les expertises directement sur tablette et les transmettre le jour même à la fédération départementale des chasseurs.

Il va également être mis en place dans le courant de l'année 2024 la télédéclaration. Les exploitants pourront via un portail internet dédié, saisir directement leur déclaration dégâts en ligne.

Statistiques dégâts 2022/2023



ADHESIONS ET FORMATIONS

LA FEDERATION

La fédération départementale des chasseurs est une association loi 1901 qui comprend environ 6 600 adhérents.

- ▣ 6 100 chasseurs
- ▣ 450 associations de chasse (association communale de chasse, société communale de chasse, ACCA, chasse privée...)

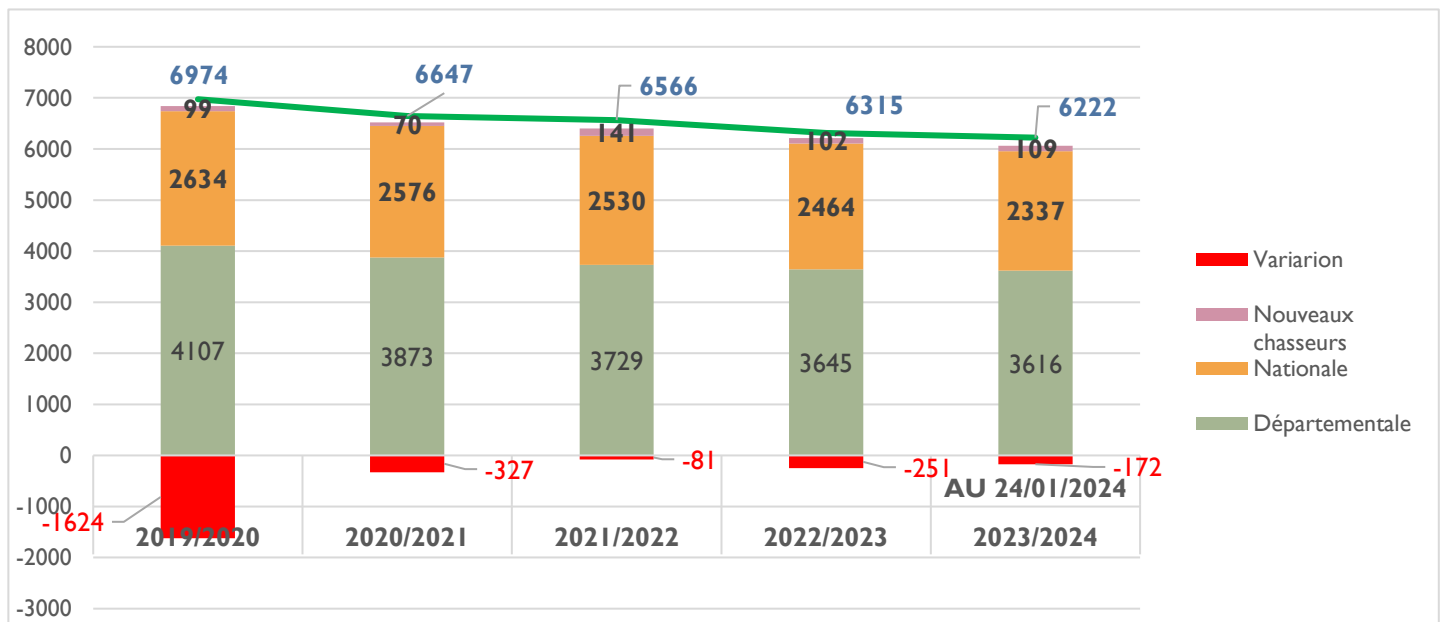
Il s'agit d'une association agréée au titre de la protection de la nature. Le renouvellement de son agrément a été fait en 2023.

LE GUICHET UNIQUE

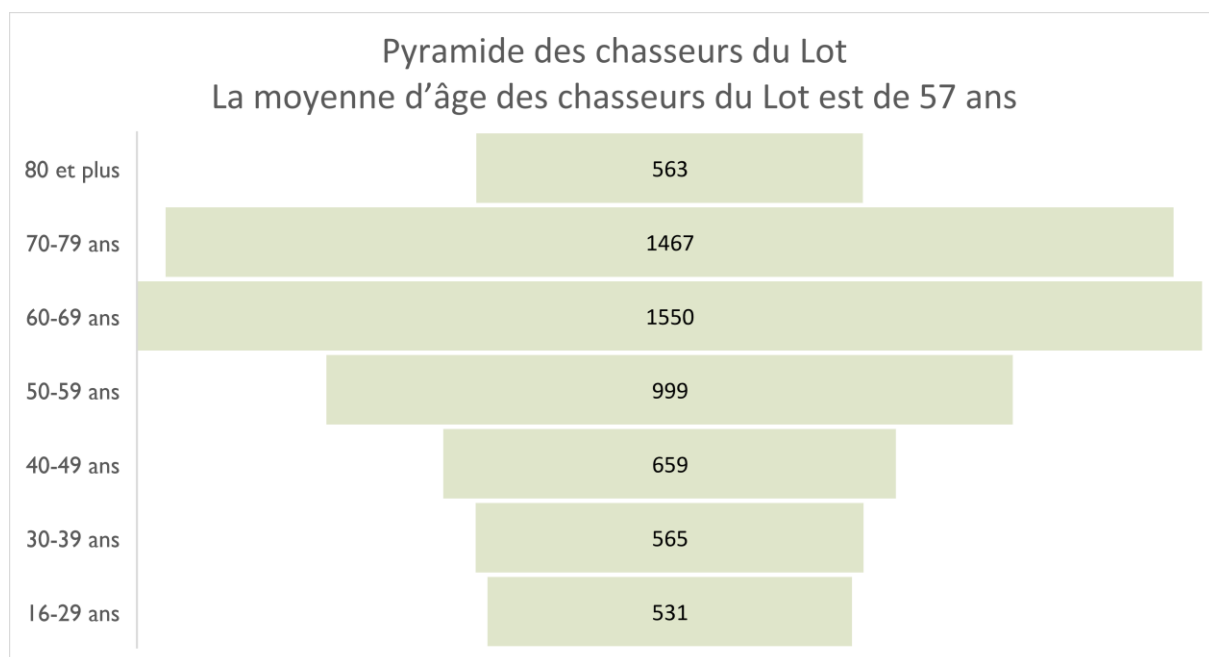
Pour la saison 2022/2023 le Guichet Unique a ouvert dès le 1^{er} juin 2022.

Les validations ont été traité en direct, même s'il a été demandé aux associations de prendre rendez-vous afin de gagner en temps et en organisation.

Il a été embauché un personnel vacataire pour une durée d'1 mois ½ à l'été 2022 afin de traiter l'afflux des demandes de validations.



Le Département du Lot perd en moyenne 200 chasseurs par an. Cette perte est dû en grande partie à la moyenne d'âge des chasseurs du département du lot.



LES FORMATIONS

La fédération Départementale des Chasseurs dispense des formations aux chasseurs :

- Formation piégeur agréé ;
- Formation Directeur de Battue ;
- Formation garde-chasse Particulier ;
- Formation Chasse à l'arc ;
- Formation Hygiène et venaison ;
- Formation Chasse Accompagnée.

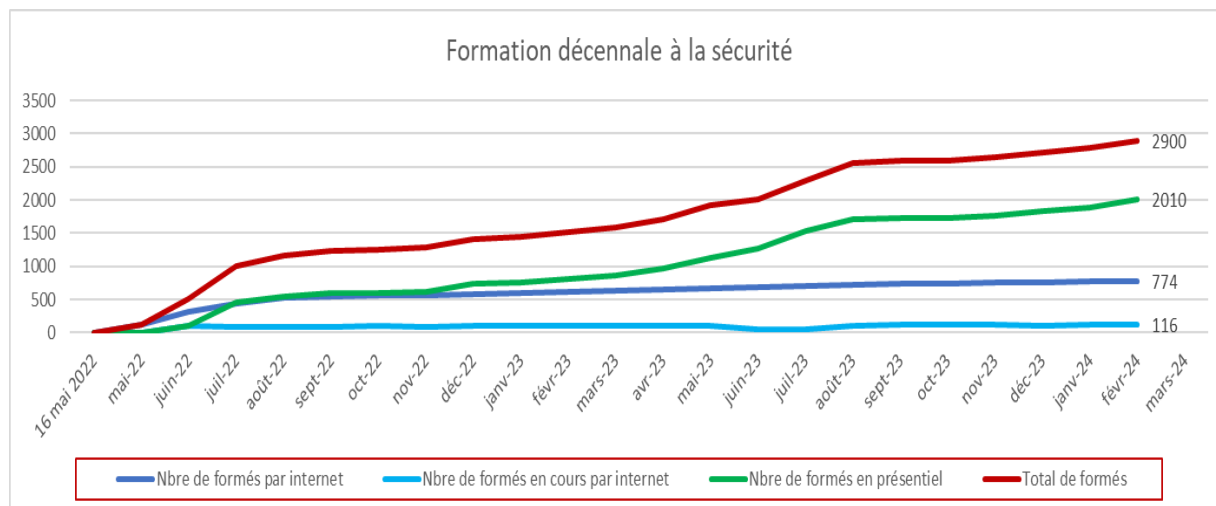
Ces formations sont entièrement gratuites et sont faite en collaboration avec les associations spécialisées et l'Office français de la Biodiversité.

Formations	2021/2022	2022/2023
Piégeur Agréé	31	31
Directeur de Battue	94	91
Garde-Chasse Particulier	10	16
Chasse à l'arc	22	22
Hygiène et Venaison	0	61
Chasse Accompagnée	19	21

FORMATION DECENNALE A LA SECURITE

Depuis 2020, la Fédération Nationale des Chasseurs mis en place la formation décennale à la sécurité. Dans le Lot cette formation a débuté en 2022 et plus de 6 000 chasseurs doivent être formé d'ici 2030.

Cette formation peut se faire en présentiel ou en distanciel.



LE PERMIS DE CHASSER

	2020	2021	2022	2023	2024 (en cours)
Nombre d'inscriptions	124	209	190	184	41
Nombre de candidats reçus	70 (56,5%)	136 (65,1%)	122 (64,2%)	120 (65,2%)	25 (60,1%)

Désormais, l'inscription se fait en ligne sur le site : permischasser.ofb.fr

Le paiement des frais d'inscription se fait uniquement par CB ou virement à l'ordre de l'OFB.

Les dates de formations ne sont proposées que lorsque le dossier du candidat arrive à la Fédération, complet et validé par l'OFB.

Par la suite, les services de la fédération contactent alors le candidat et lui propose des dates.

Vous pouvez retrouver toutes les dates des formations au permis de chasser, proposées sur le site de la Fédération des Chasseurs du Lot : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/lot/>

Le service technique est composé de cinq personnels, une technicienne (Elisa Peyrou) et quatre techniciens (Eric Pujol, Thierry Grimal, Jean-Emilien Chauchard, Matthieu Mérit). Tous travaillent à temps complet, à l'exception de Matthieu Mérit (3/5^e de temps).

Les missions confiées au service technique sont réparties en quatre thématiques :

- Services aux adhérents (conseils et réunions auprès des associations de chasse, appui à la rédaction des documents statutaires, livraison de matériels, contrôle terrain des aménagements et équipement, coordination des ACCA...)
- Formations des chasseurs et futurs chasseurs (permis de chasser, chasse accompagnée, directeur de battue, agrément piégeage, garde-chasse particulier, arc, hygiène, sécurité) ;
- Gestion des espèces et des habitats de la faune sauvage (plan de chasse cervidés, surveillance sanitaire, gestion des déchets de venaison, suivis et comptages, programmes partenariaux ...)
- Communication (promotion de la chasse – articles presse, site internet, stands..- éducation à l'environnement auprès de scolaires, encadrement de stagiaires, animations sur le terrain auprès du grand public...).

En 2023, le temps de travail du service technique est réparti en :

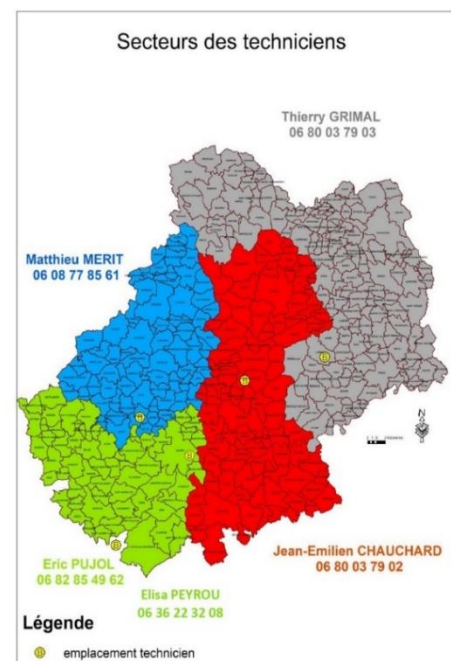
- 26% pour la thématique « services aux adhérents » ;
- 13% pour la thématique « formations » ;
- 52% pour la thématique « gestion des espèces et des habitats » ;
- 10% pour la thématique « communication ».

Plus de la moitié du temps de travail des techniciens est consacré à la gestion des espèces et des habitats, ce qui est logique puisqu'il s'agit des actions « cœur de métier ».

Il faut tout de même noter que 59% du temps de travail, consacré à cette thématique, porte sur les programmes environnementaux engagés directement par la Fédération des chasseurs ou réalisés en maîtrise d'œuvre, programmes animés avec bon nombre de nos partenaires et bénéficiant d'importants cofinancements.

Il convient également de noter que près de 10% du temps de travail est aujourd'hui consacré à la prévention des dégâts de grands gibiers ainsi qu'aux expertises sur le terrain, chiffre qui va s'accroître au fil des ans pour répondre à la politique fédérale.

Nous avons fait le choix cette année de vous présenter plus en détail, le travail de concertation préalable à la gestion des grands gibiers, ainsi que les partenariats engagés avec bon nombre d'organismes, qui permettent à la Fédération d'être reconnue au titre de son agrément de protection de l'environnement.



LA GESTION CONCERTÉE DES GRANDS GIBIERS (CERF, CHEVREUIL, SANGLIER)

La gestion du sanglier

Dans le cadre du SDGC du Lot 2019 - 2025, la gestion du sanglier est cadrée par un plan de gestion cynégétique départementale.

L'objectif principal est de maintenir un équilibre agro-cynégétique :

- en incitant les propriétaires à apporter le droit de chasse afin de permettre une meilleure structuration du territoire et une bonne organisation de la chasse ;
- en incitant au respect des dispositions statutaires des associations de chasse, notamment, dans la prise en compte des adhérents propriétaires apporteurs de droits de chasse (qui doivent être conviés aux assemblées générales) ;
- en sensibilisant les chasseurs à la gestion de l'espèce ;
- en privilégiant une gestion concertée ;
- en maintenant une chasse accessible à tous ;
- en développant tous les modes de chasse et en préservant la tradition locale de la chasse aux chiens courants.

Ce plan de gestion a été approuvé par l'ensemble des acteurs concernés : représentants agricoles, forestiers, fonciers, élus, représentant de l'Etat, associations de protection de l'environnement et structures cynégétique. Tous ces acteurs font partie du comité départemental de gestion cynégétique du sanglier créé et animé par la fédération des chasseurs.

Ce comité département sanglier se rassemble au moins une fois par an. Il propose à la CDCFS les différentes actions et mesure réglementaire à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du plan de gestion sanglier : période de chasse, modalités de suivi, prévention des dégâts.

Le plan prévoit aussi un découpage du département du Lot en 17 Unités de Gestion ce qui permet d'avoir une gestion adaptée à chaque situation locale.

En amont du comité départemental sanglier et tous au long de la saison cynégétique, les comités locaux de chaque UG peuvent se réunir à la suite d'une demande des représentants départementaux auprès de la FDC46. L'objectif principal est de faire ressortir, rapidement les différentes problématiques. Une solution est apportée à chaque problème identifié avec les différents outils de gestion mis à disposition dans le PGS du Lot.

L'évolution de la réglementation nationale et la mise en place de nouvelle mesure de gestion type : chevrotine, piégeage, chasse particulière permettrons de compléter les différents outils de gestion actuelle sur la nouvelle saison cynégétique.

La gestion du cerf et du chevreuil

En 2004 la fédération départementale des chasseurs du Lot s'est engagée dans la politique régionale PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Pour cela des commissions de concertation avec tous les acteurs concernés, Chambre d'Agriculture et syndicats agricoles, représentants des intérêts forestiers, Office Français de la Biodiversité, Office National des Forêts (ONF) et Direction Départementale des Territoires (DDT), ont été créés et entérinés au sein du Schéma

Départemental de Gestion Cynégétique. Agissant à un niveau technique et au niveau d'un comité de pilotage, des réunions périodiques sont tenues et permettent de proposer le plan de chasse des espèces concernées, cerf et chevreuil, pour maintenir l'objectif de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ainsi chaque unité de gestion définie sur le département est regardée à l'aune du cheptel estimé présent, des criticités agricoles ou forestières présentes dans l'unité de gestion. Un plan de chasse est alors proposé à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui entérine généralement les propositions faites par les commissions.

D'un point de vue pratique l'espèce cerf est principalement présente sur l'ouest et dans une moindre mesure sur le nord-ouest du département. Un peuplement du reste du département est constaté de manière plus ou moins erratique. La majorité du plan de chasse est donc attribué sur l'ouest du département.

Il convient de noter que la gestion du cerf est bien plus simple que celle du sanglier.

Le chevreuil est présent sur l'ensemble des communes du département. Depuis plusieurs années le quota départemental attribué se situe dans une fourchette de 9500 à 10500 animaux, et il n'est pas rare aujourd'hui que certains plans de chasse dépassent les cent animaux.

Sur les communes à fort enjeux agricoles et en particulier viticoles, des mesures particulières sont prises, en accord avec le monde agricole et les services de la DDT pour augmenter les plans de chasse et organiser des tirs en période critique sur les vignobles.

BILAN DES PRELEVEMENTS DE GRAND GIBIER



Sangliers					
Années	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Prélèvements	6016	5362	4954	6041	> 7540

Chevreaux

Années	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Attributions	10185	9964	9800	9901	10021
Prélèvements	9374	9220	9320	9411	> 9112



Cerfs/Biches

Années	2019-2020			2020-2021			2021-2022			2022-2023			2023-2024		
Sexe	Mâle	Fem	Ind	Mâle	Fem	Ind	Mâle	Fem	Ind	Mâle	Fem	Ind	Mâle	Fem	Ind
Attributions	129	121	82	121	115	79	114	124	75	107	135	85	129	132	87
Prélèvements	86	84	56	89	81	62	81	83	52	78	98	64	86	97	63

LES PARTENARIATS ENGAGÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de sa mission de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la fédération des chasseurs s'est depuis de nombreuses années positionnée comme un acteur engagé sur bon nombre de programmes :

Petite faune sauvage et pollinisateurs

Depuis 2001, la Fédération a engagé des actions de terrain en partenariat avec la **Chambre d'Agriculture** sur les couverts végétaux, afin d'adapter certains itinéraires techniques, dans le but de les rendre plus favorables à la petite faune et aux pollinisateurs. Un déploiement des contrats « *jachère faune sauvage* » auprès des agriculteurs a permis d'engager 32 contrats pour 76 hectares. Cette action portée par nos deux structures depuis plus de vingt ans, nous a permis d'être référencé dans le cadre du **Plan Régional d'Actions pollinisateurs d'Occitanie** et dernièrement d'être sélectionné dans le **recueil national des initiatives en faveur des pollinisateurs**.

Parallèlement à cette action, la Fédération a développé le même dispositif auprès des propriétaires fonciers non-agriculteurs, adhérents aux structures locales de chasse, dans le cadre des « *couverts faunistiques* ». Ces dernières bénéficient de dotations annuelles de graines, dans certains cas sous couvert de l'écocontribution.

Près de 170 hectares supplémentaires, pour 101 contrats, viennent ainsi s'ajouter aux jachères faune sauvage. Une multitude de parcelles, qui contribuent, à leur échelle, à la préservation et au renforcement de la trame verte.

Mares et zones humides

Depuis 2016 la Fédération s'est engagée dans un projet régional, coordonné par la Fédération Régionale des Chasseurs, portant sur la connaissance et la restauration des mares et micro-points d'eau. Ce projet bénéficie d'importants cofinancements de l'Europe, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau. Dans le cadre d'un **partenariat avec l'ADASEA, la Fédération a délégué à la CATZH (cellule d'assistance technique zone humide)** la réalisation d'une partie des diagnostics naturalistes et des suivis de la petite faune aquatique.

Le comité de pilotage, qui suit et valide la démarche et les différentes étapes du projet, est également composé d'agents de **l'Office Français de la Biodiversité et d'agents du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy** pour leurs compétences naturalistes et règlementaires.

17 mares ont été créées ou réhabilitées depuis 2016 dont 7 en 2023.

Arbres, haies champêtres et îlots de biodiversité

La Fédération participe, depuis plus de dix ans, à des programmes de restauration des linéaires de haies. Avec la création de l'association **AHP46 (Arbres-Haies-Paysages)**, nous avons lié un partenariat qui permet à nos deux structures d'être engagées réciproquement dans tous les programmes concernant la thématique de l'arbre et de la haie. La Fédération a été partie prenante dans le « **plan de relance haie** » et fera partie du **consortium de partenaires** pour le prochain **pacte en faveur de la haie 2024-2025**.

Concrètement, sur le terrain, régulièrement aux contacts d'agriculteurs, de propriétaires fonciers ou de municipalités, les techniciens fédéraux relaient l'information sur le rôle des haies, les programmes actuels et les contacts utiles de l'association AHP46.

La Fédération a engagé un **projet « îlot de biodiversité » financé par l'écocontribution**, qui associe sur des parcelles communales vingt arbres fruitiers de variétés anciennes et un couvert végétal favorable à la petite faune et aux pollinisateurs. L'association AHP46 est systématiquement sollicitée lors des réunions préparatoires avec les municipalités. Sur trois ans (2023-2026), **quinze îlots seront réalisés en partenariat avec les mairies**, ce qui portera à 29 le nombre d'îlots implantés en dix ans.

[Vidéo Ilot biodiversité](#)

LA PARTICIPATION A DES PROGRAMMES NATIONAUX

Sensibilis'Haie

La Fédération a relayé sur le département le programme « Sensibilis'Haie » porté par la Fédération Nationale des Chasseurs. Un partenariat avec neuf structures a été signé (8 mairies et la ferme expérimentale d'Anglars-Juillac).

Sur ce programme 9 chantiers participatifs ont été réalisés, 246 personnes y ont participé dont 130 scolaires, et 750 arbres et arbustes ont été plantés.

J'aime la nature propre

En 2023, la Fédération s'est engagée dans une action coordonnée par la Fédération Nationale des Chasseurs intitulée « J'aime la nature propre ». Une opération de collecte des déchets, menée avec le soutien de sept municipalités et des structures locales de chasse, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le SYDED, et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Cette journée a regroupé le 14 mars 85 personnes dont 16 enfants. 24 m³ d'encombrant et 750 kg de déchets dont 40kg de déchets toxiques et 520 kg de déchets non recyclables ont été éliminés de la nature.

[Video J'aime la Nature Propre](#)

CONCLUSION

La grande majorité de ces programmes bénéficient à minima de l'appui technique des Fédérations des chasseurs (Nationale et Régionale), voire de coordination et/ou de soutien financier via le fonds « écocontribution ». Les 470 structures locales de chasse affiliées à la Fédération et les chasseurs constituent la force de terrain. Sans cette structuration rien ne serait possible.

Tous ces programmes, projets et actions, menés en multi-partenariats, positionnent la Fédération des chasseurs comme un acteur au service de la biodiversité. A ce titre, nous sommes sollicités par des écoles pour intervenir sur les thématiques liées à nos actions. Toutes nos interventions respectent la charte départementale sur l'Education au Développement Durable, co-signée en novembre 2022 par 13 structures, avec l'Inspecteur d'Académie.